

Conditions générales de livraison et de paiement

Fein Belgium SRL

Version: 01.01.2026

I. Champ d'application

1. Pour toute commande passée auprès de nous — y compris les commandes futures — seules les présentes Conditions générales s'appliquent, même si la commande du client contient des conditions différentes. Lesdites conditions sont expressément rejetées et exclues.
2. Toute modification ou tout ajout aux présentes Conditions générales doit être constaté par écrit.

II. Offres

1. Toutes nos offres sont soumises à confirmation écrite de notre part. Nous ne sommes liés qu'à l'égard d'une commande après l'avoir acceptée par écrit. Jusqu'à cette acceptation écrite, l'offre peut être révoquée et/ou modifiée à tout moment, sans qu'aucune indemnité ne soit due.
2. Nous nous réservons, sans condition, la propriété ainsi que les droits d'auteur sur les dessins, estimations de coûts et autres documents. Ces documents ne peuvent être communiqués à des tiers et doivent être restitués immédiatement sur demande, en tout état de cause si la commande n'est pas passée. Toute utilisation ne peut intervenir qu'en collaboration avec nous. L'usage personnel par le client est expressément exclu.
3. Les modifications techniques, ainsi que les modifications visant à l'amélioration, restent réservées.

III. Prix

1. Les prix s'entendent départ usine ou départ entrepôt, hors installation et montage, et hors TVA légale. Ils se rapportent à la version de base allemande de nos produits. Pour l'expédition, l'emballage et l'assurance transport, nous facturons, pour les livraisons en Allemagne, un forfait de 8,00 EUR pour une valeur nette des marchandises allant jusqu'à 250,00 EUR. Au-delà de 250,00 EUR de valeur nette, la livraison est gratuite. Pour toute adresse de livraison différente, un forfait de 8,00 EUR est appliqué.
2. Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la livraison.
3. Les dessins spécifiques au client sont facturés séparément selon nos tarifs. Cela vaut également pour les dessins que nous réalisons dans le cadre d'une offre relative à la mise en place d'une installation..

IV. Réserve de propriété

1. Tous les articles livrés par nos soins demeurent notre propriété jusqu'à ce que le client ait intégralement exécuté l'ensemble de ses obligations de paiement découlant des conventions conclues avec les parties, y compris le paiement du prix d'achat, des intérêts, des frais ainsi que de toute créance résultant d'une inexécution. En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de reprendre immédiatement les articles livrés, sans mise en demeure préalable.
2. Si le client revend, traite ou transforme, de quelque manière que ce soit, les articles livrés par nos soins en de nouveaux biens, la réserve de propriété s'étend à ces nouveaux biens. En cas de revente, le client nous cède, à titre de garantie, toutes les créances nées de cette revente à l'encontre de ses propres clients, à concurrence du montant payé qu'il nous doit. Nous acceptons cette cession. À notre première demande, le client est tenu de nous communiquer les noms et adresses de ses clients et de nous remettre tous les documents nécessaires au recouvrement de ladite créance.
3. La réserve de propriété s'étend également à l'ensemble de nos créances à l'encontre du client, qu'elles résultent d'accords antérieurs ou postérieurs conclus entre les parties. Elle couvre notamment nos créances liées à une inexécution de ces contrats, y compris l'indemnisation, les intérêts et les frais.
4. Le client est tenu de conserver avec soin les articles sous réserve de propriété et de les identifier comme nous appartenant. Tant que la propriété n'a pas été intégralement transférée, le client ne peut ni les mettre en gage ni les grever d'aucune autre sûreté ou charge.
5. Si des tiers procèdent à une saisie des articles ou entendent, de quelque manière que ce soit, faire valoir des droits sur ceux-ci, le client est tenu de nous en informer immédiatement par écrit.
6. En cas de manquement du client à ses obligations, nous avons le droit de reprendre les articles sous réserve de propriété. À cette fin, le client nous accorde une autorisation irrévocable d'accéder à

tous les lieux où se trouvent les articles en question.

V. Méthodes de paiement

1. Pour les transactions nationales, le paiement de nos factures est exigible au plus tard dans les 30 jours suivant la date de facture.
2. En cas de retard de paiement, des intérêts de 12 % par an sont dus de plein droit, sans mise en demeure préalable, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture, conformément au droit belge.
3. Les paiements sont imputés en priorité sur les intérêts et les frais, puis sur la dette la plus ancienne. Le client ne peut ni compenser ni suspendre ses paiements sur la base de créances reconventionnelles que nous contestons et qui ne sont pas définitivement établies. Cette règle ne s'applique pas au droit de suspension fondé sur le même contrat.
4. En cas de retard de paiement du client ou de détérioration substantielle de sa solvabilité après la conclusion du contrat, toutes nos créances deviennent immédiatement exigibles, y compris en cas de délais de paiement accordés et, le cas échéant, en cas d'acceptation éventuelle de lettres de change ou de chèques. En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison ultérieure jusqu'au paiement intégral des factures exigibles et impayées. Dans ce cas, nous sommes également en droit d'exiger un paiement anticipé ou la constitution de garanties et, après l'octroi d'un délai raisonnable, de résilier l'ensemble des contrats en cours.

VI. Livraison et transfert des risques

1. Les délais de livraison spécifiés ne sont pas contraignants.
2. Le délai de livraison, qui doit toujours être confirmé par écrit par nos soins, commence à courir à compter du jour où la commande entièrement précisée — notamment sur le plan technique — nous est parvenue et où, le cas échéant, l'acompte convenu ou la garantie convenue a été reçue(e) par nos soins..
3. Un délai de livraison est réputé respecté lorsque l'expédition est prête à être envoyée dans le délai prévu et que le client en a été informé. Les travaux de montage, même lorsqu'ils ont été expressément acceptés par écrit par nos soins, ne doivent pas nécessairement être exécutés dans le délai de livraison. Le respect de tout délai de livraison est subordonné à l'exécution par le client de ses obligations contractuelles.
4. Les retards de livraison et d'exécution résultant d'un cas de force majeure ainsi que d'événements rendant la livraison sensiblement plus difficile ou impossible — notamment, lorsqu'ils surviennent ultérieurement, des problèmes d'approvisionnement en matériaux, des perturbations d'exploitation, des grèves, des lock-outs, des pénuries de personnel, un manque de moyens de transport, des mesures administratives, etc. — ne nous sont pas imputables. De tels retards prolongent, d'une durée raisonnable, les délais de livraison convenus comme contraignants. Le cas échéant, le client en est informé par écrit. Le délai de livraison est également prolongé de manière appropriée lorsque, à la demande du client, des commandes déjà confirmées sont modifiées avec notre accord.
5. Les livraisons partielles sont autorisées. Elles doivent être acceptées par le client.
6. En tout état de cause, le transfert de risque au client intervient dès que l'expédition quitte notre usine ou notre entrepôt. Les expéditions sont assurées contre les dommages survenus durant le transport. Si l'expédition ou la livraison est différée à la demande du client, le transfert de risque intervient à compter de la date à laquelle l'expédition est prête à être envoyée.

VII. Retour

1. Le retour des articles commandés est, en principe, exclue, pour autant que le client ne dispose pas d'un droit légal de rétractation, sans préjudice de ce qui suit.
2. Les machines ne peuvent être retournées qu'avec l'accord écrit préalable de FEIN BE.
3. Lorsqu'une machine est retournée conformément au paragraphe 2 du présent article, des frais seront facturés à hauteur de 20 % de la valeur nette de la machine concernée, avec un minimum de 25,00 EUR, si la livraison remonte à moins d'un an. Si la livraison remonte à plus d'un an, des frais seront facturés à hauteur de 30 % de la valeur nette, avec un minimum de 25,00 EUR..
4. Les accessoires, pièces détachées et

consommables ne sont pas repris et sont exclus du champ d'application du présent article.

5. Les frais de transport liés au retour sont à la charge du client et seront déduits du crédit.

VIII. Garantie et indemnisation

1. Le client est tenu de vérifier sans délai les articles livrés et les prestations fournies. Tout défaut constaté à cette occasion ou ultérieurement doit être signalé sans délai et, au plus tard, dans un délai de dix (10) jours par écrit.
2. Les défauts valablement notifiés seront remédiés par nos soins par exécution en nature (mise en conformité). Le choix entre la réparation et la livraison de remplacement nous appartient exclusivement. Si la mise en conformité n'aboutit pas dans un délai raisonnable fixé à cet effet, le client peut demander la résolution du contrat ou une réduction raisonnable du prix.
3. Les actions fondées sur des défauts se prescrivent douze (12) mois après le transfert des risques. Ceci ne s'applique pas lorsque la loi impose des délais plus longs. Pour les pièces soumises à une utilisation intensive, ainsi qu'en cas d'utilisation en travail posté, la durée de garantie est, compte tenu de la sollicitation accrue, limitée à six (6) mois.
4. Notre garantie ne couvre ni l'usure normale, ni les dommages survenant après le transfert des risques du fait d'une utilisation incorrecte ou négligente, d'un usage inapproprié ou non concerté avec nous, d'un stockage inadéquat, d'une surcharge, de moyens d'exploitation ou d'accessoires inadaptés, ou encore d'autres influences non prévues contractuellement. La charge de la preuve incombe au client.
5. Toute prétention au titre de la garantie est exclue en cas de modifications ou de réparations effectuées pendant la période de garantie par le client ou par des tiers non autorisés, c'est-à-dire autres que nous-mêmes ou un atelier de service agréé par nos soins.
6. Les demandes d'indemnisation, quelle qu'en soit la base juridique — notamment pour violation d'obligations contractuelles ou au titre de la responsabilité délictuelle — sont exclues. Cette exclusion ne s'applique pas en cas de dol ou de faute lourde, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de responsabilité au titre de la législation sur la responsabilité du fait des produits, d'une garantie éventuellement accordée, de dommages résultant d'une violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, ni dans tout autre cas de responsabilité impérativement prévue par la loi. Sont considérées comme obligations contractuelles essentielles les obligations principales de prestation ainsi que les autres obligations (accessoires) dont la violation est susceptible de compromettre la réalisation de l'objet du contrat. En cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, notre responsabilité est toutefois limitée aux dommages typiques du contrat et prévisibles, sauf en cas de dol, de faute lourde ou d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

IX. Réparations

1. Les factures de réparation sont payables immédiatement à réception, sans aucune déduction..
2. Si, après l'établissement par nos soins d'un devis, le client ne nous confie pas la réparation, nous sommes en droit de facturer les frais engagés à cet effet, correspondant au travail effectué, conformément à nos tarifs.

X. Manquement contractuel par le client

1. Tout manquement contractuel du client, de quelque nature que ce soit, notamment toute violation des présentes Conditions générales de livraison et de paiement, oblige le client à réparer l'ensemble des dommages qui en résultent. En cas de manquement du client, il est présumé que tout dommage éventuellement survenu en découle.
2. Dans ces cas, nous sommes

en droit de résilier le contrat, en tout ou en partie. L'exercice de ce droit de résiliation ne porte pas atteinte à nos droits à dommages et intérêts.

XI. Ventes et exportation

1. L'exportation directe ou indirecte de nos articles, sans notre accord préalable, n'est pas autorisée en raison des normes et prescriptions divergentes applicables dans les différents pays, pour autant qu'aucune disposition légale impérative ne s'y oppose. En cas de violation de cette interdiction d'exportation, notre obligation de garantie est exclue. Nous sommes également en droit de suspendre toute livraison ultérieure et d'exiger des informations ainsi qu'une indemnisation.
2. Les livraisons en Belgique sont effectuées conformément aux prescriptions de sécurité en vigueur. Dans la mesure où, dans d'autres pays, des prescriptions différentes ou des conditions techniques particulières rendent des modifications nécessaires, nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages directs ou indirects.

XII. Protection des données - choix du forum et autres dispositions

1. Les données à caractère personnel sont collectées, enregistrées, traitées et utilisées conformément aux dispositions légales, aux fins de la conclusion et de l'exécution de la relation contractuelle. Dans ce cadre, nous nous réservons le droit de recourir, à des fins d'évaluation de la solvabilité (scoring), à des procédures et produits d'évaluation de la clientèle, et de transmettre à des entreprises compétentes les données nécessaires à cette fin (nom et adresse du client).
2. Pour tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du contrat auquel les présentes conditions générales s'appliquent, y compris pour tout litige concernant les présentes Conditions générales, le Tribunal de l'entreprise d'Anvers est seul compétent.
3. Tous les accords auxquels s'appliquent les présentes conditions générales sont exclusivement régis par le droit belge. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CIVIM/CISG) est expressément exclue.
4. Si une ou plusieurs dispositions du contrat ou des présentes Conditions générales devaient être déclarées nulles, illégales ou inapplicables, la validité des autres dispositions du contrat et des Conditions générales n'en serait pas affectée et demeurerait pleinement en vigueur. Toute modification ou tout ajout ultérieur au contrat ou aux présentes Conditions générales doit être établi par écrit, notre confirmation faisant foi.